

FICHE D'INFORMATION SUR LES PRIX ET LES PRESTATIONS PROPOSÉES

ABTM Immobilier

342 CHEMIN DU CHATEAU D EAU 06610 La Gaude

ABTM Immobilier - EURL

Capital de 3000 € - Grasse - FR18977478411

06052023000000150 - Nice

Transaction, Gestion immobilière, Syndic de copropriété

Non réception de fonds en Transactions

06.22.00.59.25 / info@abtmimmobilier.com / www.abtmimmobilier.com

Représentée par : **BERARDI Thomas**

Qualité: Gérant

E-mail: info@abtmimmobilier.com

+33622005925

La présente fiche d'information est définie en application de l'article 18-1 A de la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis. Elle vise à apporter les informations nécessaires à une mise en concurrence facilitée des contrats de syndic professionnel, dans les conditions prévues par l'article 21 de cette même loi. Le formalisme de la fiche d'information doit être respecté et aucune information ne peut y être ajoutée ou retranchée. La présente fiche fait mention des seules prestations substantielles des syndics. L'ensemble des prestations et tarifications proposées par les syndics figure dans le contrat-type prévu à l'article 18-1 A de la loi du 10 juillet 1965 précitée, en annexe 1 au décret n° 67-223 du 17 mars 1967 pris pour l'application de la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis.

1. INFORMATIONS GÉNÉRALES

	Nom:
	ABTM Immobilier
	Dénomination sociale :
	ABTM Immobilier
	Immatriculation au registre du commerce et des sociétés de :
	Grasse
Identification du syndic	N° d'identification :
	977 478 411
	Titulaire de la carte professionnelle :
	n°: CPI 0605 2023 000 000 150
	délivrée le : 01/02/2024 par :
	CCI Nice-Côte d'Azur
	Adresse:
	342 chemin du château d'eau, 06610 La Gaude

Date d'édition : 15/10/2024 Code agence: X1000002641 Etat: original pages: 1/5



Adresse: 113 allée des cigales, 06700 saint Laurent-du-Var N° d'immatriculation: Identification de la copropriété AB3000460 concernée, telle que résultant du Nombre de lots de la copropriété : registre institué à l'article L. 711-1 du • Lots à usage de logements, de bureaux ou de commerces : code de la construction et de l'habitation 45 · Autres lots: 130 Le contrat est proposé pour une durée de : Durée du contrat 18 mois Les jours et heures de référence pour la détermination des modalités de rémunération sont fixés comme suit : Du lundi au vendredi Quotité des heures ouvrables de 9 h, à 12 h, et de 14 h, à 18 Sauf (le cas échéant) le(s) jours fériés h, et de h, à de h, à h Les jours et horaires de disponibilité du syndic sauf urgences (accueil physique et/ou téléphonique) pour les démarches individuelles de chaque copropriétaire ou occupant de l'immeuble sont fixés comme suit : Accueil Reporter, le cas échéant, l'option dont l'amplitude est la plus étendue C Physique C Téléphonique Horaires de disponibilité Du lundi au vendredi h, à 12 de 9 h, et de 14 h, à 18 Sauf le(s) jours fériés h, et de h, à de h, à

2 - FORFAIT

Le forfait comprend toutes les prestations fournies par le syndic au titre de sa mission, à l'exclusion des prestations limitativement énumérées à l'annexe 2 du décret n° 67-223 du 17 mars 1967.

Date d'édition : 15/10/2024 Code agence : X1000002641 Etat : original pages : 2/5



La rémunération forfaitaire	du syndic po	our 12 mois proposée s'élève à l	a somme de :	
5700	€ HT, soit 684	40 € TTC		
Il est prévu une révision du Ønon O oui selon	montant forfo	faitaire à l'issue de cette période modalités	e de 12 mois : suivantes	:

2.1. PRESTATIONS OBLIGATOIREMENT INCLUSES DANS LE FORFAIT DU SYNDIC

Visites et vérifications de la copropriété Le Président du conseil syndical sera invité à ces réunion(s): ②oui ○ non Ces réunions donneront lieu à la rédaction d'un rapport: ②oui ○ non L'assemblée générale annuelle, qui débutera à l'heure de la convocation, aura une durée de: 2 heures L'assemblée générale se tiendra à l'intérieur d'une plage horaire allant de 9 heures à 18 heures.	Visites et vérifications de la copropriété	Au titre de sa mission d'administration, de conservation, de garde et d'entretien de l'immeuble, le syndic s'engage à effectuer au minimum le nombre annuel de visite(s) suivant : 4			
✓ oui ○ non Ces réunions donneront lieu à la rédaction d'un rapport : ✓ oui ○ non L'assemblée générale annuelle, qui débutera à l'heure de la convocation, aura une durée de : 2 heures L'assemblée générale annuelle 2 L'assemblée générale annuelle 2 L'assemblée générale annuelle 2 L'assemblée générale annuelle 3 L'assemblée générale annuelle 3 L'assemblée générale annuelle 3 L'assemblée générale annuelle 3 L'assemblée générale annuelle 4 L'assemblée générale annuelle 5 L'assemblée générale annuelle 6 L'assemblée générale annuelle 6 L'assemblée générale annuelle 7 L'assemblée générale annuelle 8 L'assemblée générale annuelle 9 L'assemblée générale annuelle 1 <		Ce(s) visite(s) auront une durée minimum de : 1 heures			
Tenue de l'assemblée générale annuelle aura une durée de : 2 heures L'assemblée générale se tiendra à l'intérieur d'une plage horaire allant de		⊘oui ○ non Ces réunions donneront lieu à la rédaction d'un rapport :			
Tenue de l'assemblee generale annuelle L'assemblée générale se tiendra à l'intérieur d'une plage horaire allant de		L'assemblée générale annuelle, qui débutera à l'heure de la convocation,			
	·	aura une durée de : 2 heures			
heures à 18 heures.		L'assemblée générale se tiendra à l'intérieur d'une plage horaire allant de			
		9 heures à 18 heures.			

2.2. PRESTATIONS OPTIONNELLES POUVANT ÊTRE INCLUSES DANS LE FORFAIT SUR DÉCISION DES PARTIES

	Ooui	
Tenue d'assemblées générales autres que l'assemblée générale annuelle(1)	La préparation, la convocation et la tenue de assemblée(s) générale(s) d'une durée de heure(s), à l'intérieur d'une plage horaire allant de heures à heures.	
	Ooui	○non
Réunions avec le conseil syndical	Coui L'organisation de 1 réunion(5) avec le conseil syndical d'une durée de 1 heure(s), à l'intérieur	○non

(1) Autres que celles à la demande d'un ou plusieurs copropriétaires, pour des questions concernant leurs droits ou obligations, qui sont mentionnées au point 4

Date d'édition : 15/10/2024 Code agence : X1000002641 Etat : original pages : 3/5



Tarif forfaitaire total proposé

Le cas échéant, les dépassements d'horaires ou de la durée convenus pour les prestations des 2.1 et 2.2 seront facturés selon le seul coût horaire suivant :

(coût horaire unique prévu au point 3) 83,34 €/heure HT, soit 100 TTC.

3 - PRESTATIONS PARTICULIÈRES NON COMPRISES DANS LE FORFAIT

La rémunération du syndic pour chaque prestation particulière pouvant donner lieu au versement d'une rémunération spécifique complémentaire s'effectue, pour chacune de ces prestations, au choix :

Au temps passé

- au tarif forfaitaire total proposé.

3.1. PRESTATIONS RELATIVES AUX RÉUNIONS ET VISITES SUPPLÉMENTAIRES

Préparation, convocation et tenue d'une assemblée

générale supplémentaire d'une durée de 1		soit €IIC
heure(s), à l'intérieur d'une plage horaire allant de		
9 heure (s) à 18 heure(s).		
Le cas échéant, le taux majoré unique pour dépassement		
de la plage horaire ou de la durée convenue est fixé à		
30 % du coût horaire TTC prévu au point 3.		
Organisation d'une réunion supplémentaire avec le conseil		Tarif forfaitaire total proposé
syndical,		soit €TTC
d'une durée de 1 heure(s).		
Réalisation d'une visite supplémentaire de la copropriété	⊘ Au temps passé	Tarif forfaitaire total proposé
		soit €∏C
3.2. PRESTATIONS DE GESTION ADMINISTRATIVE ET MATÉRIELL	E RELATIVES AUX SINIST	RES
Déplacements sur les lieux	Ø Au temps passé	O Tarif forfaitaire total proposé
Déplacements sur les lieux	Ø Au temps passé	O Tarif forfaitaire total proposé soit €TTC
Déplacements sur les lieux Prise de mesures conservatoires	 Au temps passé Au temps passé	
		soit €TTC
		soit €TTC ○ Tarif forfaitaire total proposé
Prise de mesures conservatoires		soit €TTC ○ Tarif forfaitaire total proposé soit €TTC
Prise de mesures conservatoires		soit €TTC ○ Tarif forfaitaire total proposé soit €TTC ○ Tarif forfaitaire total proposé
Prise de mesures conservatoires Assistance aux mesures d'expertise	 Au temps passé Au temps passé	soit O Tarif forfaitaire total proposé soit O Tarif forfaitaire total proposé soit €TTC

Le cas échéant, le taux majoré unique pour des prestations effectuées en dehors des jours et heures ouvrables et rendues nécessaires par l'urgence est fixë à) 30 % du coût horaire TTC prévu au point 3.

Date d'édition: 15/10/2024 Code agence: X1000002641 Etat: original pages: 4/5



3.3. PRESTATIONS RELATIVES AUX TRAVAUX ET AUX ÉTUDES TECHNIQUES

Les travaux mentionnés à l'article 44 du décret du 17 mars 1967 peuvent faire l'objet d'honoraires spécifiques complémentaires, qui sont votés avec les travaux en assemblée générale, aux mêmes règles de majorité (1 de l'article 18-1 A de la Loi du 10 juillet 1965).

3.4. PRESTATIONS RELATIVES AUX LITIGES ET AUXCONTENTIEUX (HORS FRAIS DE RECOUVREMENT)

Mise en demeure d'un tiers par lettre recommandée avec accusé de réception	O Au temps passé	✓ Tarif forfaitaire total proposésoit 30€TTC
Constitution du dossier transmis à l'avocat, à l'huissier de justice ou à l'assureur «protection juridique»	O Au temps passé	✓ Tarif forfaitaire total proposésoit 200 €TTC
Suivi du dossier transmis à l'avocat	Ø Au temps passé	O Tarif forfaitaire total proposé soit €TTC

4 - TARIFICATION PRATIQUÉE POUR LES PRINCIPALES PRESTATIONS IMPUTABLES AU SEUL COPROPRIÉTAIRE CONCERNÉ

Frais de recouvrement

Mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception :	30	€TTC

Relance après mise en demeure : 30 € TTC

Frais et honoraires liés aux mutations

Etablissement de l'état daté : 380 € TTC

(Le montant maximum applicable aux honoraires et frais perçus par le Syndic pour l'établissement de l'état daté s'élève à la somme de 380 € TTC)

Opposition sur mutation: 100 € TTC

Préparation, convocation et tenue d'une assemblée générale à la demande d'un ou plusieurs copropriétaires, pour des questions concernant leurs droits ou obligations

Etablissement de l'ordre du jour et envoi de la convocation, présence du syndic ou de son représentant à l'assemblée générale, rédaction et tenue du registre des procès-verbaux, envoi et notification du procès-verbal comportant les décisions prises en assemblée générale des copropriétaires : 320+20/lot € TTC.

(les conditions de mise en oeuvre de cette dernière prestation sont prévues à l'article 8-1 du décret n°67-223 du 17 mars 1967)



Date d'édition : 15/10/2024 Code agence : X1000002641 Etat : original pages : 5/5